

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, l'arrêté de détachement de Monsieur Rémi LEGRAND en qualité d'Agent Principal des services techniques 2<sup>ième</sup> catégorie, en date du 3 février 1994,

**Vu**, la décision n°2017/293/DRH/EHESP du 1<sup>er</sup> septembre 2017 nommant Monsieur Rémi LEGRAND responsable des services logistiques et collectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Vu**, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rémi LEGRAND en sa qualité de Responsable du service aux usagers à la Direction du Patrimoine, de la Logistique et de la prévention des Risques à l'effet de signer les devis des chambres liés à l'hébergement.

**Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de responsable des services logistiques et collectifs ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

### **Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégué, le délégué et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 28 mai 2019

**Vu, le Responsable du service aux usagers**

**Rémi LEGRAND**

**Le Directeur de l'Ecole des hautes  
études en santé publique**

**Laurent CHAMBAUD**